

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATION PAR TMP].

Le présent document reçoit l'approbation totale de TMP

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

21/10/2020

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

<p>Partie 1 – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée</p>

A. Risques liés à l'émetteur

L'Emetteur est une société spécialisée dans la création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous fonds de commerce, de restaurant, bar, brasserie, snack, pizzeria, glacier, salon de thé, cuisine du monde, plats à emporter.

Certains risques et incertitudes que l'Emetteur estime importants, à la date de cette Note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'Emetteur et en altérer la gestion, ce qui a terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.

L'Emetteur est en plein développement et a de nombreux projets d'ouverture de restaurants dans les mois à venir.

L'Emetteur est exposé au risque lié aux autorisations administratives. Le projet d'ouverture de Tribeca Montparnasse dépend de plusieurs autorisations notamment l'autorisation de la Mairie de Paris pour l'utilisation de la terrasse. Ces autorisations sont en cours d'obtention, leur refus peut entraîner un retard dans l'ouverture ainsi qu'une diminution des places assises et donc une baisse du Chiffre d'Affaires.

L'Emetteur est exposé à la situation sanitaire actuelle. En effet, l'épidémie mondiale du coronavirus a mis à l'arrêt l'industrie du bâtiment et mis en difficulté le secteur de la restauration. Cela peut impliquer un retard des travaux et un retard dans le Chiffre d'Affaires.

B. Risques liés aux obligations

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt à l'émetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'émetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels

ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de 2 000 000 €. Si ce montant n'est pas atteint, l'Emprunt Obligataire sera annulé et les investisseurs remboursés.

Partie 2 – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. L'identité de l'émetteur

1. Données concernant l'émetteur

TMP, est une SAS de droit français ayant établi son siège social à 1, Boulevard d'Alsace à Cannes (06400) et enregistrée auprès du RCS de Cannes sous le numéro 889 701 975.

2. Activité de l'Emetteur

L'Emetteur est une société spécialisée dans la création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous fonds de commerce, de restaurant, bar, brasserie, snack, pizzeria, glacier, salon de thé, cuisine du monde, plats à emporter. Elle a pour objet social la création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous fonds de commerce, de restaurant, bar, brasserie, snack, pizzeria, glacier, salon de thé, cuisine du monde, plats à emporter.

3. Actionnariats

Actionnaires :

- 100% Group Clav (Président)
- Le Groupe Clav est détenu à 85% par Monsieur Laurent Villa et à 15% par Madame Chloé Albertini

4. Organe d'administration

Composition :

Group Clav est le président de la société.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels

La société ayant été créée récemment il n'y a pas de comptes disponibles.

2. Déclaration sur le fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Emetteur déclare qu'à la date du 31/12/2019 ses capitaux propres s'élèvent à 2 785 252,60€.

4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de l'ouverture de l'Offre

C. Identité de l'offreur

La société Raizers est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy, 75017, Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS. Le site internet de l'Offreur est le suivant : www.raizers.com

Partie 3 – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1. Généralités

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	3 500 000 €
Montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	2 000 000 €
Valeur nominale d'une Obligation	1 €
Date d'ouverture de l'Offre	22/10/2020
Date de fermeture de l'Offre	12/11/2020
Date d'émission prévue des obligations	12/11/2020
Frais à charge des investisseurs	Aucun

2. Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de 3 500 000 €. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

3. Modalités de souscription et de paiement

La souscription des Obligations dans le cadre de l'Offre se fait en complétant le formulaire de souscription en ligne sur le site internet de la Société (www.raizers.com).

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 20/08/2020 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.
-

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

4. Emission des obligations

Les Obligations seront émises au plus tard le 12/11/2020.

5. Frais

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt obligataire sont à charge de l'Emetteur.

B. Raisons de l'offre

1. Description du projet immobilier

Présentation du Groupe

Le groupe CLAV est un groupe familial, créé en 2014 par Laurent VILLA qui opère sur le secteur de la restauration à travers de trois labels :

- BEEFHOUSE : le label historique dédié aux amateurs de viande avec une offre de viandes du monde et de burgers premium
- BEER & BEEF : le label à l'ambiance Sport's Bar qui propose un large choix de burgers et de bières, à tarifs attractifs et en partenariat avec Heineken.
- TRIBECA : le label premium dédié au concept de Brasserie Casual Premium, qui propose, dans un décor travaillé, une offre culinaire élargie et une offre brasserie très dense en association avec les groupes Coca Cola Europe et Heineken

Les enseignes du Groupe sont implantées principalement dans des centres commerciaux premium bénéficiant d'une fréquentation significative et régulière, permettant aux restaurants de réaliser des services avec une moyenne allant de 150 à 500 couverts, par restaurant

Les Restaurants du groupe CLAV

- Restaurants en exploitation

Marque	Centre Commercial	Ville	Date d'ouverture	Capacité d'accueil	Couverts/jour	Ticket Moyen - € HT	CA Moyen
Beefhouse	Les Terrasses du Port	Marseille	mai-14	400	400	28	4,2M€
Tribeca	Polygone Riviera	Cagnes S/Mer	oct-15	300	200	25	1,8M€
Beefhouse	L'Avenue 83	Toulon	mai-16	400	300	29	3,2M€
Beefhouse	Grand Hôtel Dieu	Lyon	mai-18	400	170	26	1.5M€
Beer & Beef	EuraLille	Lille	juin-19	350	200	19	1,4M€
Tribeca	Cap 3000	St Laurent du Var	sept-19	300	300	29	3,2M€
Tribeca	Open Sky	Plaisir	août-20	200	290	26	2,7M€
Beefhouse	NC	Cannes	mars-18	300	230	27	2,2 M€

- Restaurants en cours d'ouverture
 - Luxembourg : Novembre 2020
 - Créteil : Octobre 2020
 - Grenoble : Décembre 2020
 - Nice : T1 2021
 - La Ciotat : T2 2021

Marque Tribeca

Initialement développée sous le label BEEFHOUSE, le Groupe CLAV oriente désormais son développement sous le label TRIBECA.

En effet, le label Beefhouse a connu son apogée à partir de 2014 avec l'ouverture des sites de Marseille puis Toulon. Or depuis 2/3 ans, le Groupe a observé une érosion continue des ventes des « viandes du monde » car ces produits ont subi une inflation, et en parallèle les modes de consommation ont évolué vers des plats moins carnés.

Aussi, le Groupe a choisi d'opérer un virage stratégique quant au positionnement commercial pour évoluer dorénavant sous un label plus généraliste, TRIBECA, en proposant une offre culinaire plus large, dont le top 5 des ventes est concentré sur les Burgers Premium, Pizza, Plats de pâtes et Salades, à même de capter une clientèle plus large et surtout tout au long de la journée, en développant l'activité Brasserie.

Les labels du groupe proposent également une digitalisation de l'expérience client en restauration grâce au déploiement de l'application RX Club, entièrement développé en interne par Group CLAV. Elle permet aux restaurants d'initier une nouvelle relation client, en leur offrant la parfaite maîtrise des phases de commande et de paiement de leurs repas.

Une chaîne de valeur internalisée

De la phase de conception des projets de restaurants à la phase d'exploitation des sites, le Groupe Clav a structuré des équipes et des organisations disposant de compétences spécifiques pour servir et accompagner chacune des phases de développement ou d'exploitation :

- BUILD UP, le département « Architecture et Travaux » regroupe une équipe d'architecte qui conçoit tous les plans et toute la documentation administrative et technique de chaque nouveau restaurant.
- RX USINE (FABULOUS MEAT), le département « Industries » assure la fourniture des restaurants en produits alimentaires. À l'appui de 2 laboratoires, les équipes élaborent les recettes et produisent 80% des ingrédients sucrés et salés.
- RX CLUB France, le département « DIGITAL » conçoit et développe tous les outils digitaux du Groupe permettant d'améliorer l'expérience client, comme les outils permettant d'optimiser la gestion opérationnelle des sites.
- ALVIL GESTION, le département « GESTION & EXPLOITATION » assure tout le suivi administratif, social et comptable du réseau de restauration.

Projet d'ouverture Tour Montparnasse

Le futur restaurant TRIBECA sera situé 2 et 6, rue du commandant René Mouchotte au sein du nouveau centre commercial attenant à la Gare de Paris Montparnasse avec une surface commerciale pondérée de 823 m².

Le local est actuellement vide. C'était auparavant une Station essence, dont les locaux ont été entièrement vidés et dépollués par ALTAREA, le gestionnaire du complexe immobilier de la Gare Paris Montparnasse.

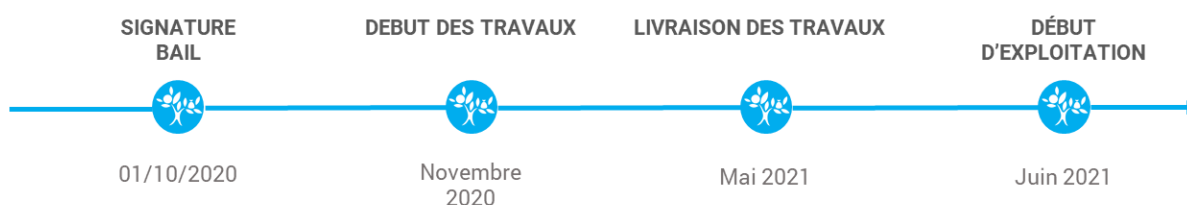
Le bail a été signé de 01/10/2020 pour une durée de 9 ans.

Le Groupe CLAV prévoit également d'exploiter la terrasse le long du restaurant d'une surface de 300 m². Une demande auprès de la mairie de Paris sera effectuée dans ce sens.

Le futur restaurant bénéficie d'une implantation à fort potentiel avec :

- Une population dense vivant à proximité (100 000 habitants à moins de 10mn de Montparnasse)
- Une fréquentation accrue de la Gare (90 millions de visiteurs en 2020),
- La présence d'un tissu économique dense (80 000 employés travaillent dans le quartier de la Gare Montparnasse)
- La présence d'infrastructures culturelles importantes (Théâtre Bobino et Théâtre de la Gaieté Montparnasse. Les cinémas du quartier Montparnasse attirent plus de 2,5 millions de spectateurs chaque année)

Planning



Bilan de l'opération

Postes	Année 1*	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Chiffre d'Affaires Restauration	7 560 000	7 665 000	8 176 000	8 176 000	8 176 000

Chiffre d'Affaires Brasserie	792 000	803 000	1 003 750	1 204 500	1 606 000
Chiffre d'Affaires	8 352 000	8 468 000	9 179 750	9 380 500	9 782 000
Achat Matières Premières	(2 199 600)	(2 371 040)	(2 570 330)	(2 626 540)	(2 738 960)
Loyers	(706 000)	(708 000)	(1 513 165)	(1 649 270)	(1 705 480)
Charges diverses	(1 244 300)	(582 000)	(582 000)	(582 000)	(582 000)
Rx Club	(54 000)	(54 000)	(54 000)	(54 000)	(54 000)
Salaires et charges sociales	(3 083 196)	(2 613 168)	(2 991 840)	(2 991 840)	(2 991 840)
Frais/ Intérêts financiers	(520 000)	(310 000)	(240 000)	(170 000)	(100 000)
Excédent Brut d'Exploitation	544 904	1 829 792	1 228 415	1 306 850	1 609 720
Dotations aux Amortissements	(672 000)	(672 000)	(672 000)	(672 000)	(672 000)
Résultat d'Exploitation	(127 096)	1 157 792	556 415	634 850	937 720

*Le premier exercice est un exercice sur 18 mois : 6 mois de travaux + 12 mois d'exploitation

- Restauration/ Brasserie :

Les passages brasserie correspondent aux clients consommant seulement une collation/un verre contrairement au passage en restauration. Les marges et les montants ne sont pas les mêmes : 40% de marge pour la brasserie et 20% pour la restauration.

Hypothèses de couverts :

- Répartition selon le type de clientèle : 40% bureau / 40% loisir / 20% trafic gare
- Répartition intérieure/terrasse : 65%/35%
- Répartition couverts jour/soir : 50%/50%

L'implémentation de l'outil digital RX Club permet de gagner du temps dans la phase de commande et donc sur la phase de rotation des tables. Les recettes sont produites au sein des usines, ainsi les restaurants pratiquent seulement une cuisine d'assemblage permettant une volumétrie de service plus conséquente.

- Loyers et charges :

400 000 € HT/HC : première année

500 000 € HT/HC : deuxième année

600 000 € HT/HC ou 14% du CA HT si celui-ci est supérieur à 600 000 € à compter de la troisième année

- Leasing :

Loyers réglés pour les matériels et équipements suivants : cuisine / son / image

- RX Club :

Forfait fixe facturé pour l'utilisation du concept digital développé par le par la filiale du groupe RX Club.

- Masse salariale :

4 Managers, 20 Personnes en salle, 5 Personnes au bar, 21 Personnes en cuisine, 1 Personne à l'administratif et 2 Personnes à la sécurité + accueil

Prévisionnel de trésorerie

	Année 1*	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Total Encaissement	8 352 000	8 468 000	9 179 750	9 380 500	9 782 000
<i>Nombre de clients moyen restauration</i>	750	750	800	800	800
<i>Ticket Moyen</i>	28	28	28	28	28
Chiffre d'Affaires Restauration	7 560 000	7 665 000	8 176 000	8 176 000	8 176 000
<i>Nombre de clients moyen brasserie</i>	200	200	250	300	400
<i>Ticket Moyen</i>	11	11	11	11	11
Chiffre d'Affaires Brasserie	792 000	803 000	1 003 750	1 204 500	1 606 000
Total Décaissement	(12 007 225)	(6 638 208)	(7 951 335)	(8 073 650)	(8 172 280)
Travaux	(4 200 129)				
Achat Matières Premières	(2 199 600)	(2 371 040)	(2 570 330)	(2 626 540)	(2 738 960)
Loyers	(706 000)	(708 000)	(1 513 165)	(1 649 270)	(1 705 480)
Charges diverses	(1 244 300)	(582 000)	(582 000)	(582 000)	(582 000)
Rx Club	(54 000)	(54 000)	(54 000)	(54 000)	(54 000)
Salaires et charges sociales	(3 083 196)	(2 613 168)	(2 991 840)	(2 991 840)	(2 991 840)
Frais / Intérêts Financiers	(520 000)	(310 000)	(240 000)	(170 000)	(100 000)
Fonds Propres	1 000 000				
Emprunt obligataire	3 500 000	(875 000)	(875 000)	(875 000)	(875 000)
Subvention Altarea	200 000				
Situation prévisionnelle de trésorerie	1 044 775	1 999 567	2 352 982	2 784 832	3 519 552

L'objectif de l'emprunt Raizers est de 3 500 000€, cependant le seuil de validation est à 2 000 000€. Si l'objectif maximal n'est pas atteint, le solde sera apporté en fonds propres par l'opérateur.

- Prévisionnel pessimiste :

	Année 1*	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Total Encaissement	6 239 260	6 321 800	7 616 090	7 755 520	7 482 500
<i>Nombre de clients moyen restauration</i>	533	540	647	641	575
<i>Ticket Moyen</i>	28	28	28	28	28
Chiffre d'Affaires Restauration	5 447 260	5 518 800	6 612 340	6 551 020	5 876 500
<i>Nombre de clients moyen brasserie</i>	200	200	250	300	400
<i>Ticket Moyen</i>	11	11	11	11	11
Chiffre d'Affaires Brasserie	792 000	803 000	1 003 750	1 204 500	1 606 000
	-				
Total Décaissement	(10 865 089)	(5 447 080)	(6 732 344)	(6 881 085)	(6 616 613)

	(4 200 129)				
Travaux	(1 746 993)	(1 770 104)	(2 132 505)	(2 171 546)	(2 095 100)
Achat Matières Premières			(1 294 253)	(1 421 773)	(1 383 550)
Loyers	(706 000)	(708 000)			
	(1 244 300)	(582 000)	(582 000)	(582 000)	(582 000)
Charges diverses	(54 000)	(54 000)	(54 000)	(54 000)	(54 000)
Rx Club	(2 466 591)	(2 022 976)	(2 437 149)	(2 481 766)	(2 394 400)
Salaires et charges sociales	(520 000)	(310 000)	(240 000)	(170 000)	(100 000)
Frais/ Intérêts financiers					
Fonds Propres	1 000 000				
Emprunt obligataire	3 500 000	(875 000)	(875 000)	(875 000)	(875 000)
Subvention Altarea	200 000				
Situation prévisionnelle de trésorerie	1 247	967	2 150	1 586	36

*Exercice sur 18 mois (incluant la période de travaux)

A l'équilibre, le nombre de clients moyen sur la partie restauration devrait être de 530 personnes/jour les deux premières années puis 640 diminuant ainsi de 30% les estimations du prévisionnel fourni par le Group Clav.

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

Besoins		Ressources		
Travaux	4 200 129 €	Apport en fonds propres opérateur :	1 000 000 €	21%
Financement BFR	499 871 €	Subvention ALTAREA	200 000 €	4%
		Emprunt obligataire émis sur la plateforme :	3 500 000 €	74%
Total besoins	4 700 000 €	Total ressources	4 700 000 €	100%

L'objectif de l'emprunt Raizers est de 3 500 000€, cependant le seuil de validation est à 2 000 000€. Si l'objectif maximal n'est pas atteint, le solde sera apporté en fonds propres par l'opérateur.

Partie 4 – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Contrat obligataire repris en Annexe à la présente Note d'information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives
Devise	Euros (€)
Valeur nominale	1 €
Date d'échéance	60 mois
Date de remboursement	25% de l'Emprunt Obligataire chaque année à partir de la seconde année suivant la Date d'Emission, soit quatre tranches
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra aux échéances conformément à l'article 16 du Contrat obligataire.
Restriction de transfert	Librement cessible
Taux d'intérêt annuel brut	8%
Date de paiement des intérêts	Les intérêts seront payés à la date stipulée à l'article 14 du Contrat obligataire

Partie 5 – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

A. Droit applicable

Les obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit français.

B. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Emetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

C. Information aux obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Emetteur seront disponibles sur le site de Raizers (www.raizers.com).

Annexe

1. Contrat obligataire

**TMP – Immatriculée au n°889 701 975 au RCS de Cannes
SASU au capital de 15 000 €
1, Boulevard d'Alsace
06400 Cannes**

**CONTRAT D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE
D'UN MONTANT DE 3 500 000 EUROS
COMPOSE DE 3 500 000 OBLIGATIONS
(le « Contrat »)**

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une opération de financement participatif telle que définie à l'article L.411-2-I bis du Code monétaire et financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet www.raizers.com ayant précédé l'accès au présent document.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1 EMETTEUR DES OBLIGATIONS

La société TMP, SASU, dont le siège social est situé 1, Boulevard d'Alsace à Cannes (06400) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 889 701 975, dûment représentée aux fins des présentes (l'« **Emetteur** ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

2 PLATEFORME D'EMISSION DES OBLIGATIONS

L'Emetteur a pour activité la création, l'acquisition, la prise en gérance libre de tous fonds de commerce de restaurant, bar, brasserie, snack, pizzeria, glacier, salon de thé, cuisine du monde, plats à emporter et a souhaité procéder à une émission obligataire dont elle a proposé la souscription sur la plateforme de financement participatif de la société Raizers (la « **Plateforme Raizers** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS (« **Raizers** »), dûment représentée aux fins des présentes.

3 UTILISATION DES FONDS

Les fonds provenant de la présente émission obligataire seront intégralement utilisés pour : l'opération immobilière nommée Tribeca Montparnasse, située au 2 et 6, Rue du Commandant René Mouchotte – Paris (75014), ci-après dénommé « **L'Opération** »).

4 MONTANT DE L'EMISSION

L'emprunt obligataire, d'un montant nominal de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €) (l'« **Emprunt Obligataire** »), est représenté par trois millions cinq cent mille (3 500 000) obligations émises par l'Emetteur, d'un montant nominal d'un euro (1 €) chacune, portant intérêt au taux fixé à la clause 14 du présent Contrat.

L'Emprunt Obligataire est régi par les articles L.213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L.228-38 et suivants du Code de commerce.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était inférieur à cinquante-sept pour cent (57%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par l'Emetteur restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était égal ou inférieur à cent pour cent (100%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à cinquante-sept pour cent (57%) de celui-ci, l'Emetteur pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse des Obligataires et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

5 FORME DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises sous la forme nominative. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire d'Obligations étant un « **Porteur** »).

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

6 PRIX D'EMISSION

Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un euro (1 €), payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur de mille (1 000) Obligations, soit mille euros (1 000 €).

7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due

par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 9 septembre 2020 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

8 DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux trois millions cinq cent mille (3 500 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du présent contrat jusqu'au 12/11/2020 au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 12/11/2020 (la « **Date d'Emission** »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

9 DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Les Obligations sont émises pour une durée de soixante mois à compter de la Date d'Emission.

Ainsi, cinq années, après la Date d'Emission (la « **Date d'échéance** »), chaque obligation aura été remboursée.

10 RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT À SON RANG

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l'Emetteur, venant à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement de la totalité des Obligations, à ne conférer ni ne permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, sauf (i) au profit d'un établissement de crédit, (ii) dans le cadre du cours normal de ses affaires ou (iii) avec l'accord exprès écrit et préalable du Représentant de la Masse, sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Emetteur après l'émission des Obligations Convertibles, sans en faire bénéficier pari-passu les Obligataires, en consentant les mêmes garanties et le même rang aux Obligataires.

11 GARANTIE A PREMIERE DEMANDE ET CAUTIONS

GROUP CLAV, SA de droit luxembourgeois au capital de 31 000 euros, dont le siège social est situé au 15, rue Toison d'Or au Luxembourg (2265), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro SIREN B195501, s'est engagée à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une garantie à première demande.

ET

Monsieur Villa, Laurent, né le 01/04/1971 à Nice, résidant au 7, rue Guy de Maupassant à Cannes (06400), s'est engagée à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle.

ET

Madame Albertini, Chloé, née le 28/09/1979 à Cannes, résidant au 7, rue Guy de Maupassant à Cannes (06400), s'est engagée à garantir 15% du remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle.

12 Nantissement du fonds de commerce

Pour garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire (principal, intérêts, frais et accessoires), un nantissement de fonds de commerce sera inscrit sur le fonds qui sera exploité au 2 et 6, Rue du Commandant René Mouchotte, 75014 et immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 889 701 975, ci-après dénommé le « **Nantissement de fonds de commerce** ».

13 CONDITIONS SUSPENSIVES

La validité du présent contrat est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (ci-après les « Conditions Suspensives »). Le versement des fonds ne pourra donc avoir lieu que lorsque les Conditions Suspensives ci-dessous sont réalisées :

- Réception par Raizers des éléments suivants :
 - Cautions personnelles de Chloé Albertini et Laurent Villa
 - GAPD de Group Clav SA
 - Acte du nantissement du fonds de commerce

14 INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de huit pour cent (8 %) (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit :

$$Mv = Mi \times Tx$$

Mv : Montant à verser

Mi : Montant toujours investi

Tx : Taux d'intérêt annuel

le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables annuellement à terme échu au jour et mois de la Date d'Emission de l'obligation de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

15 INTERETS DE RETARD

Toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires exigibles en vertu des stipulations des présentes qui ne serait pas payée à la bonne date, portera intérêt de plein droit, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif, au taux de 3% l'an et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles).

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, ne pourra pas valoir accord de délai de règlement.

16 REMBOURSEMENT

Les obligations seront remboursées selon les modalités fixées ci-dessous et dans la limite du montant total de l'emprunt obligataire :

- 25% de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement chaque année (« Date d'anniversaire ») à partir de la seconde année suivant la Date d'Emission, soit quatre tranches ;

Il est convenu que le remboursement des Obligations sera limité au montant de l'emprunt obligataire et de ses intérêts et frais annexes.

Chaque année à partir de la seconde suivant la date d'Emission, l'Émetteur s'engage à notifier par courriel au Représentant de la Masse, le remboursement de la tranche d'Obligations concernée dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la Date d'anniversaire (ladite notification devant obligatoirement contenir la date de survenance dudit Evènement).

Le montant de remboursement des Obligations sera égal, pour chaque Obligation en euros arrondi au centime d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro inférieur), à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus au titre de l'Obligation jusqu'à la date de survenance de l'un des Evènements (exclue).

Les Obligations intégralement amorties seront immédiatement annulées et ne pourront pas, par conséquent, être réémises ou revendues.

17 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ VOLONTAIRE DE L'EMETTEUR

L'Émetteur pourra, à compter à toute date suivant la Date d'Emission, à son gré, procéder au remboursement de la totalité (et non une partie seulement) des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Échéance (la « **Date de Remboursement Volontaire** ») au Montant de Remboursement Volontaire (tel que défini ci-dessous), sous réserve du respect par l'Émetteur de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, et à condition d'en aviser (un tel avis étant irrévocable) les Porteurs trente (30) jours calendaires avant ledit remboursement.

Le « Montant de Remboursement Volontaire » sera égal, pour chaque Obligation en euros arrondi au centime d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro inférieur), à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus au titre de l'Obligation, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement Volontaire (exclue).

18 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de survenance de l'un des événements prévus ci-dessous, le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement anticipé (exclue). :

- défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de l'Emetteur depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- s'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement :
 - conditions particulières de remboursement anticipé à ajouter ici ;
 - non-respect par l'Emetteur de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;
 - inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur ;
 - refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur ;
 - changement de contrôle de l'Emetteur, caractérisé soit par le transfert de plus de 50% du capital social et/ou des droits de vote de l'Emetteur à un actionnaire tiers, soit par tout événement ou convention ayant pour conséquence le changement de contrôle effectif de l'Emetteur, que ce soit dans l'immédiat ou à une échéance antérieure à la maturité de l'obligation ;
 - en cas de décès, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture du représentant légal de l'Emetteur et ce dans les limites permises par la loi ;
 - en cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent Contrat et en particulier aux déclarations et garanties de l'Emetteur ;
 - en cas de défaut de paiement des créances du Trésor public, de la sécurité sociale et des salariés, ouverture d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, d'une procédure collective ou de toute autre procédure similaire ;
 - en cas de cessation de l'activité de l'Emetteur ou dissolution de l'Emetteur ;

- en cas de dissimulation par l'Emetteur d'informations pertinentes et plus généralement un comportement judiciairement répréhensible du dirigeant de l'Emetteur ;
- en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre de l'un quelconque des contrats relatifs à d'autres financements conclus par l'Emetteur par l'intermédiaire de Raizers ou leur résiliation pour quelque cause que ce soit ;
- en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre d'un financement, en ce compris un prêt bancaire, une émission d'obligations ou de bons de caisse, pour quelque cause que ce soit.

L'Emetteur s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) jours calendaires à Raizers toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

19 PROCEDURE DE RECouvreMENT

Le Représentant agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, en cas de défaillance de l'Emetteur dans l'exécution des paiements des intérêts et du principal dans un délai de plus de cinq (5) jours ouvrés à la suite de la date prévue à l'échéancier, procéder à une mise en demeure, puis, en cas de non-exécution dans les trente (30) jours ouvrés suivant la constatation du défaut, à un recouvrement amiable.

A cet effet, les parties conviennent qu'à la seule demande de l'une d'entre elles, elles feront appel à un médiateur de la Chambre professionnelle de la médiation et de la négociation. Les coûts d'intervention du médiateur seront à la charge de l'Emetteur. Les deux parties s'engagent à un entretien individuel et une réunion au moins avec le médiateur en vue de rechercher avec son concours régulateur la solution la plus adaptée à la résolution du différend.

Ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la désignation du médiateur.

Passé ce délai, l'Emetteur se verra assigner devant le tribunal de commerce compétent par une procédure collective.

Raizers se réserve le droit de mander une société de recouvrement de créances à ces fins. L'ensemble des coûts afférents à cette procédure sera à la charge de l'Emetteur.

20 PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société Raizers et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 19 (Régime Fiscal) ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libéreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

21 REGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux

ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par Raizers en ce qui concerne les retenues à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur la Plateforme Raizers.

22 MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « **Masse** ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

22.1 Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant de la Masse** ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

22.2 Représentant de la Masse

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :

- l'Emetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints ;
- les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; et
- les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la société Raizers.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un *quorum* de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

22.3 Pouvoirs du Représentant

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

22.4 Assemblées générales des Porteurs

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30e) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs

concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le Représentant de la Masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

22.5 Pouvoirs des assemblées générales

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des présentes, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5^e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

22.6 Information des Porteurs

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

22.7 Reporting

L'Emetteur s'engage à transmettre automatiquement aux Porteurs et à Raizers dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de chaque semestre au minimum les informations suivantes :

- un résumé de l'activité du semestre écoulé ;
- les principaux indicateurs clés de performance de l'Emetteur à savoir au minimum (i) le chiffre d'affaires, (ii) l'excédent brut d'exploitation et (iii) le résultat net ;
- l'état de la trésorerie de l'Emetteur à date ; et
- le niveau d'endettement de l'Emetteur.

22.8 Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale.

23 INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

24 DECLARATIONS ET GARANTIES

24.1 Déclarations du Porteur

Le Porteur déclare et garantit à l'Emetteur :

- qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du présent Contrat ;
- que le Contrat lie et sera exécutoire à son encontre ; et
- qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emetteur, à la destination des fonds et aux risques encourus au titre du Contrat qui figurent sur la Plateforme Raizers.

24.2 Déclarations et garanties de l'Emetteur

L'Emetteur déclare et garantit au Porteur ce qui suit :

- l'Emetteur est dûment immatriculée et existe valablement au regard des lois françaises, et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs. Les statuts de l'Emetteur ne contiennent pas de stipulation dérogeant aux stipulations figurant généralement dans les statuts de sociétés ayant des objets et des activités similaires. Les représentants légaux de l'Emetteur ont été valablement désignés par les organes sociaux compétents et disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite actuelle des activités de l'Emetteur ;
- l'Emetteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du présent contrat. Sa signature et exécution sont conformes à son objet social et ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emetteur et ne requièrent aucune autre autorisation de leur part ;
- la signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire ni à aucun contrat ou accord auquel l'Emetteur est partie ;
- l'Emetteur est à jour de toutes ses obligations fiscales et de celles relatives aux cotisations de sécurité sociale et aucune action, démarche ou procédure quelconque, fiscale ou judiciaire, n'a été entreprise ou, à la connaissance de l'Emetteur, n'est sur le point de l'être et qui serait de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à leurs obligations au titre du Contrat ;
- l'Emetteur n'a fait l'objet d'aucune sanction prononcée par une juridiction française ou étrangère, ou commis de faits susceptibles d'une peine privative de liberté en particulier pour des faits de corruption, de blanchiment de capitaux, ni de financement du terrorisme.

Si l'Emetteur contrôle directement ou indirectement d'autres sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, l'Emetteur déclare et garantit mutatis mutandis pour l'ensemble de ces sociétés.

Les déclarations et garanties ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet remboursement des Obligations et paiement par l'Emetteur de toutes sommes dues au titre des Obligations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emetteur sera tenue d'informer le Porteur de la survenance de tout évènement qui remettrait en cause l'exactitude de ces déclarations, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel évènement.

25 NOTIFICATION

Tout avis, communication ou notification en rapport avec le présent Contrat devra être remis ou notifié par écrit et remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel pour les besoins de l'article 15.2 du présent Contrat exclusivement, aux adresses suivantes :

- **Pour l'Emetteur :**

TMP
1, Boulevard d'Alsace
06400 Cannes

- **Pour Raizers :**

Raizers
16, rue Fourcroy
75017 Paris
A l'attention de : Grégoire Linder
Courriels : contact@raizers.com

26 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Obligations sont régies par le droit français. Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations et au plus généralement au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

27 NON DIFFUSION

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

28 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du conseiller en investissement participatif de la société Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.


29 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

Signé électroniquement,

Signé par Laurent Villa
Le 21/10/2020

Signed with
universign



SASU TMP

Représentée par : Laurent Villa représentant de
Group Clav

Titre : Président

Signé par Grégoire Linder
Le 21/10/2020

Signed with
universign



Raizers

Représentée par : Grégoire Linder

Titre : Président

Il est convenu entre l'Emetteur, chaque Porteur et Raizers que Raizers n'est partie au présent Contrat que pour les besoins des clauses 4 « Montant de l'Emprunt », 7 « Modalités de Souscription » et 15.2 « Remboursement Anticipé ».

La signature électronique du bulletin de souscription par le porteur de l'obligation vaut pour signature du Contrat.